

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0748_ARM_TOUR DE L'AVENIR 2022
Portant réglementation de la circulation
pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier daté du 10 mai 2022 déposé par l'association cycliste ALPES VELO, organisateur de la manifestation intitulée « **Tour de l'Avenir** » qui traversera le Jura **le mercredi 24 août 2022** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour cette compétition ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement)

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « Tour de l'Avenir » sur les Routes Départementales **hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

Le tracé de l'étape figure en annexe, de même que le tableau des horaires de passage du véhicule ouvreur donnés à titre indicatif.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de l'**usage exclusif temporaire** de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

A chaque carrefour avec une voie ouverte à la circulation publique, le débouché de cette voie sera fermé par un signaleur ou un représentant des forces de l'ordre à compter du passage du véhicule ouvreur et jusqu'à la fermeture de la course par la voiture balai.

ARTICLE 3 RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Par dérogation à l'article R417-4 du code de la route, le stationnement est interdit hors agglomération sur la chaussée des routes départementales empruntées par le Tour de l'Avenir **à compter du passage du véhicule ouvreur et jusqu'à la fermeture de la course par la voiture balai.**

ARTICLE 4 La signalisation prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT AMOUR, BALANOD, VERIA, GRAYE ET CHARNAY, LOISIA, CRESSIA, CUISIA, COUSANCE, DIGNA, CHEVREUX, LES TROIS CHATEAUX, L'AUBEPIN, THOISSIA, VAL D'EPY, VAL SURAN, MONTLAINIA, ARINTHOD, SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE, LAVANS SUR VALOUSE, THOIRETTE-COISIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25 et Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC.

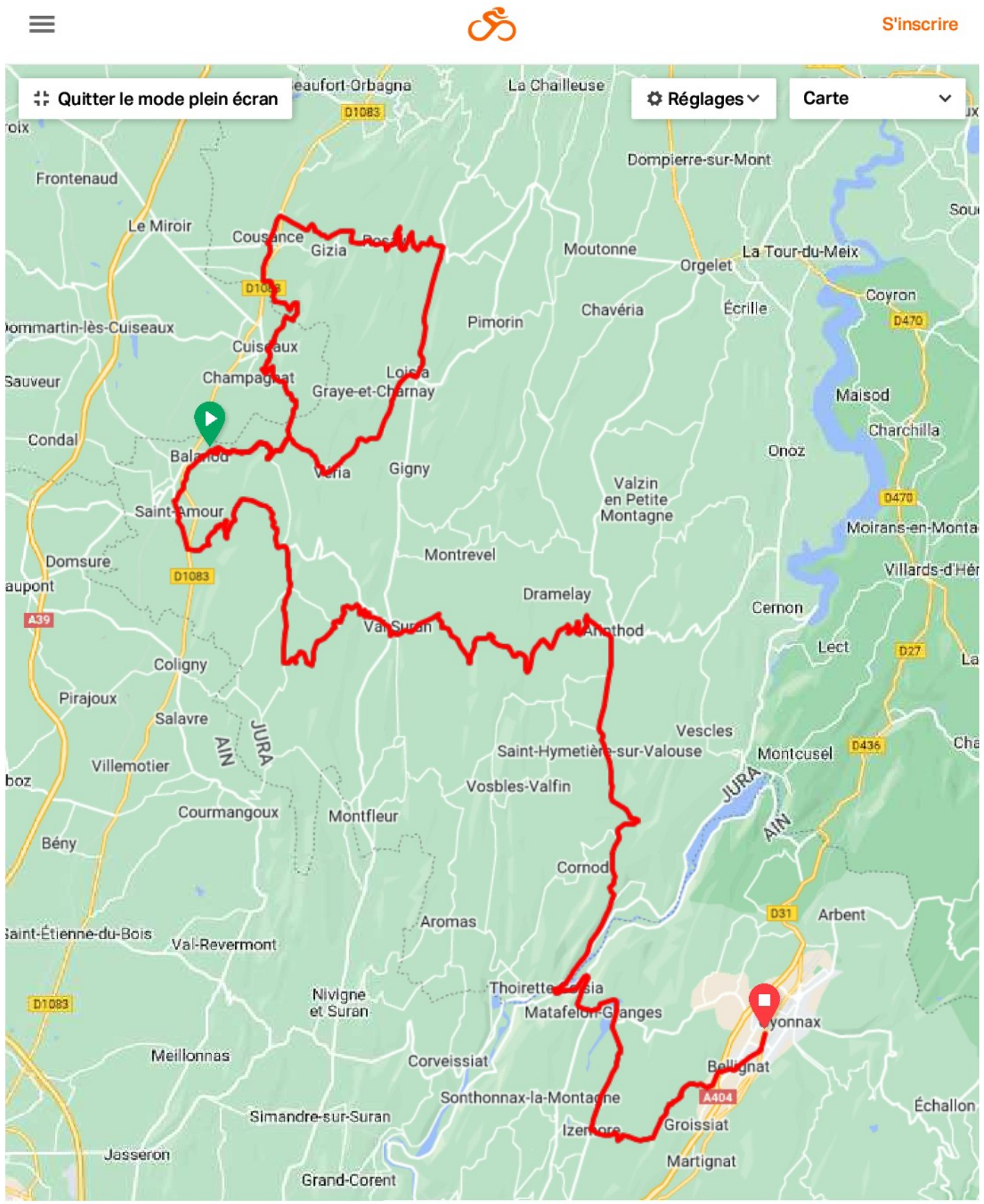
ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Lons le Saunier à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA-SUR-SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Google

Données cartographiques ©2022 Google

124,6 kilomètres · +2 542 m / -2 275 m

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26-07-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220725-ARR_2022_0748-AR

Horaires course

42 km/h	40km/h	38 km/h	Route	Communes
12:35	12:35	12:35	Départ RÉEL	BALANOD
12:45	12:45	12:46	D51	VÉRIA
12:51	12:52	12:53	D51	CHARNAY (GRAYE-ET-CHARNAY)
12:52	12:53	12:54	D51	LOISIA
13:00	13:01	13:03	D117	GRESSIA
13:15	13:17	13:19	D2	CUISIA
13:17	13:19	13:21	D2	COUSSANCE
13:20	13:22	13:25	D178	DIGNA
13:23	13:25	13:28	D178	CHEVREAU
13:26	13:28	13:31	Rte de Chevreau	CUISEAU
13:42	13:45	13:49	D51	BALANOD
13:45	13:48	13:52	Rue de Bellegarde	SAINT-AMOUR
13:48	13:52	13:56	D3	NANC-LÈS-SAINT-AMOUR (LES TROIS CHÂTEAUX)
13:50	13:54	13:58	D3	VILLETTE (LES TROIS CHÂTEAUX)
13:55	13:59	14:04	GPM	Côte de l'AUBÉPIN
13:59	14:04	14:08	D3	THOISSIA
14:02	14:07	14:11	D183	NANTEY (VAL D'ÉPY)
14:06	14:11	14:16		Rte de Nanter ÉPY (VAL D'ÉPY)
14:08	14:12	14:17	D179	TARCIA (VAL D'ÉPY)
14:12	14:17	14:22	D179	FLORENTIA (VAL D'ÉPY)
14:17	14:23	14:28	D3	VAL SURAN
14:20	14:25	14:31	Zone de ravitaillement	VAL SURAN
14:23	14:29	14:35	D3	MONTLAINIA
14:27	14:33	14:39	D3	GRANGES DE DESSIA (MONTLAINIA)
14:40	14:46	14:53	D3	ARINTHOD
14:42	14:49	14:56	D109	CHISSÉRIA (ARINTHOD)
14:46	14:52	14:59	D109	SAINT-HYMETIÈRE-SUR-VALOUSE
14:48	14:55	15:02	D109	FAVERGES (LAVANS-SUR-VALOUSE)
14:51	14:57	15:05	D109	ANCHAY (LAVANS-SUR-VALOUSE)
15:04	15:11	15:19	D109	THOIRETTE (THOIRETTE-COISIA)